

Retraite des Mines rapport d'activité 2018



sommaire

Édito	3
Faits marquants 2018	5
Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2018	
Un service efficace et de qualité	10
L'accompagnement des employeurs miniers	
Une gestion au service des affiliés	
Une offre de service au plus près des affiliés	
Une recherche d'efficience et de performance	20
Le contrôle des risques	
Le pilotage	
Les fonctions d'appui et les services juridiques	
La Gouvernance	32
Démographie & chiffres clés	35
Annexe financière	49

chiffres clés

245 273
pensionnés au 31 décembre 2018
(hors pensions anticipées)

2 942 990
paiements Retraites des Mines
et ses ressortissants

51,7 %
bénéficiaires de droit propre

48,3 %
bénéficiaires de droit dérivé

20 %
pensionnés résident hors de France

âge moyen
81 ans 1 mois
pour les bénéficiaires de droit dérivé

75 ans 10 mois
pour les bénéficiaires de droit personnel

78 ans 5 mois
pour les retraités

1,36 Md
d'euro de prestations

6 940 €
annuels pour les bénéficiaires de droit personnel

3 790 €
annuels pour les bénéficiaires de droit dérivé



Philippe Georges

Président du conseil
d'administration
de la CANSSM

La relation entretenue entre la CANSSM et la Caisse des Dépôts, dépositaire du mandat de gestion du risque vieillesse du régime minier depuis 2004, continue de porter ses fruits pendant une période riche en évolutions pour les régimes de retraite.

En effet, dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme des retraites, tous les régimes de sécurité sociale, de base comme complémentaires, ont poursuivi en 2018 leurs réflexions visant à une mutualisation partielle de leurs activités et à la convergence de leurs procédures de gestion.

Parallèlement à la préparation de cette réforme, les travaux des régimes ont comme finalité la simplification administrative des démarches liées au départ en retraite pour les affiliés ou les poly-affiliés de tous régimes.

Assise sur le principe du « *dites-le nous une fois* », la mise en œuvre du portail commun inter-régimes doit faciliter le parcours des personnes qui quittent la vie active. En particulier, les affiliés ont dorénavant la possibilité de vérifier et de demander en ligne la rectification de leurs périodes de cotisation et ils pourront, début 2019, déposer en une seule fois leur demande de liquidation de retraite pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

D'autres projets de l'inter-régime sont, par ailleurs, en cours, de dimension européenne ou nationale. Ils ont notamment pour but la dématérialisation des échanges entre organismes européens (projet « EESSI ») ou la mutualisation des contrôles d'existence (projet « MCE ») qui garantissent le paiement à bon droit des pensionnés résidant à l'étranger.

Gageons que ces évolutions permettront d'améliorer encore le service rendu aux affiliés du régime minier, dont la mutation démographique amène à un certain équilibre entre droits propres (52 %) et droits dérivés (48 %).

Je tiens enfin à remercier ici les équipes gestionnaires et techniques de la Caisse des Dépôts qui se sont pleinement investies dans ces projets et veillent scrupuleusement à faire valoir les spécificités du régime minier et les droits de ses affiliés dans les débats institutionnels.



Gilles de Lacaussade

Directeur général
de la CANSSM





Hélène Gerbet

Directrice de l'établissement
Angers/Paris - Direction des
retraites et de la solidarité



2018 a encore été une année riche en projets pour le service de gestion de la Retraite des Mines, avec en particulier la préparation de la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des pensionnés vieillesse.

Une année marquée également par toujours plus de mutualisation et de partage d'informations entre les opérateurs de droits sociaux, par la convergence accrue des outils informatiques, par le rapprochement des processus de gestion et de traitement des opérations entre les gestionnaires de régimes de retraite.

Toujours porté par le besoin d'innover pour ses bénéficiaires, le régime minier prend aujourd'hui toute sa part dans ces adaptations.

Quel est en effet l'objectif de toutes ces évolutions ? simplifier, pour les actifs et les pensionnés, l'accès à leurs droits, permettre aux bénéficiaires du régime minier d'accéder quand ils veulent, en tout lieu et en tout temps, à leurs informations personnelles depuis leurs comptes retraite en ligne, pour vérifier et au besoin pour modifier les données relatives à leurs carrières, à leurs coordonnées bancaires ou bien encore à leurs adresses postales.

Pour les gestionnaires comme pour les actifs et les retraités, cette autre manière de vivre la préparation et l'accès aux droits à retraite est une

étape majeure qui répond à une demande de réactivité, d'accessibilité et de modernisation des services publics. Elle va de pair avec le maintien d'une relation humaine de proximité, avec un accueil téléphonique dont les actifs et les pensionnés louent la qualité, et des rendez-vous toujours très appréciés avec les conseillers sur les sites de Metz et de Paris.

Je remercie les collaborateurs parisiens et messins pour leur implication renouvelée au service des bénéficiaires du régime minier, dans cette période de fortes sollicitations et de changement des méthodes de travail. Leur engagement est indispensable à la préservation et à l'amélioration en continu du service rendu, dans le respect des obligations fixées par la convention d'objectifs et de gestion 2016-2019 signée avec l'État et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Le rapport que j'ai le plaisir de vous adresser détaille ces évolutions, l'activité quantitative et qualitative du service gestionnaire ainsi que les résultats du régime de la retraite des Mines au titre de l'année 2018.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée pour le régime minier par une revalorisation de certaines prestations et le développement toujours plus intégré des chantiers de l'inter-régime.



Nouvelles mesures réglementaires et fait marquants de 2018

Les mesures réglementaires

La revalorisation des prestations en 2018

L'année 2018 a été une année blanche en matière d'évolution du montant des retraites de base.

En effet, l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a reporté du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019, la date de revalorisation des retraites de base (0,3 % au 1^{er} janvier 2019).

Toujours selon l'article 41 de ladite loi, il a été décidé d'avancer à compter de 2019, la date de revalorisation des minima vieillesse (ASPA et AVTS). Cette date de revalorisation sera désormais fixée au 1^{er} Janvier et non plus au 1^{er} avril.

L'instruction DSS/2A/2c/3a/2018/77 du 19 mars 2018, a revalorisé de 1% au 1^{er} avril 2018 les pensions d'invalidité et l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS). En application des dispositions de l'article 140 du décret du 27 novembre 1946, cette hausse de 1 % appliquée à l'AVTS a également été appliquée à la même date, à la majoration pour conjoint à charge servie par la Retraite des Mines.

Le décret n° 2018-227 du 30 mars 2018 a revalorisé au 1^{er} avril, à titre exceptionnel, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) de 3,73 %. Deux nouvelles revalorisations devront suivre au 1^{er} janvier 2019 et 2020.

Une hausse du taux plein de la CSG

En application de l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 points à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux plein de la CSG pour les retraites est passé de 6,6 % à 8,3 %.

Le taux réduit (3,8 %) n'a pour sa part, pas subi d'évolution sur 2018.

La cotisation du Régime local d'Alsace Moselle.

Cette cotisation mise à la charge des assurés bénéficiant de ce régime n'a pas subi d'évolution en 2018.

Le taux applicable aux retraites minières reste fixé à 1,5 %.

Le développement de projets de place inter-régimes

Dans le cadre d'une tendance de fond à la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, dans le cadre également de la simplification du droit et des démarches administratives au bénéfice des usagers, le contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse, conclu entre l'État et l'Union Retraite pour la période 2015-2018, prévoit la mise en œuvre de deux chantiers majeurs : d'une part, le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) qui regroupera, pour chaque assuré, les

informations relatives à sa carrière dans tous les régimes de retraite ; d'autre part, le portail commun inter-régimes (PCI), qui offrira au public un accès libre à un large bouquet de services en ligne.

S'appuyant sur le développement des outils et de la pratique numériques, les pouvoirs publics ont organisé en 2017 et au fur et à mesure de la parution des décrets d'application les développements liés notamment aux systèmes d'information des régimes, autour du régime général.

La CNAV est naturellement désignée pilote sur la plupart des sujets relatifs à l'assurance vieillesse, même si d'autres opérateurs (Agirc Arcco, CDC...) peuvent intervenir en tant que développeurs sur certains sujets (contrôles d'existence pour le premier, téléversement de pièces justificatives pour le second...).

Tous ces sujets sont passés en 2018 en phase pré-opérationnelle. Les réunions de formalisation technique, juridique et administrative inter-régimes se sont succédées tout au long de l'année, visant une certaine convergence métier et un inter-régime de gestion.

Deux sujets en particulier illustrent ce travail de convergence métier : la mise en œuvre du Répertoire de Gestion des Carrières Unique ; la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE). Pour l'affilié, la simplification apportée à ses démarches retraite passera à partir de 2019 par le Portail Commun Inter-régime (PCI) et la demande de retraite en ligne.

La dématérialisation gagne l'ensemble de l'Union européenne, avec la prochaine mise en production de l'échange électronique d'informations de sécurité sociale (EESSI).

Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU)

Ambitionnant la centralisation de l'ensemble des données de carrière collectées par les 35 régimes de retraite obligatoires, le RGCU doit permettre :

- ◆ une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations ;
- ◆ la fiabilisation des informations professionnelles relatives aux carrières ;

◆ la simplification/sécurisation des démarches préalables à la liquidation.

En 2018 ont été organisés des chantiers visant la plus grande intégration future des régimes au dispositif :

- *Acceptabilité*, avec pour objectif d'établir des procédures de certification du répertoire (migration des données carrière, validation de l'outil et convergence des outils de maîtrise des risques)
- *Coresponsabilité*, visant à rapprocher les processus métier et développer l'inter-régime de gestion. Il s'agit en particulier d'identifier les conditions nécessaires pour rendre possible la gestion courante et partagée des éléments de carrière en coresponsabilité entre les régimes d'affiliation.
- *Co-production*, sur les données annexes, notamment enfants
- *Simplification*, qui vise à optimiser et harmoniser autant que possible les règles de gestion (identifier les écarts de réglementation entre régimes)

Suite à arbitrages essentiellement techniques concernant en particulier les régimes les plus importants en volume d'affiliés (CNAV, Agirc Arcco, Ircantec...), la migration des données de carrière des affiliés au régime Minier initialement prévue en 2020 est dorénavant décalée à 2022, en parallèle de l'ensemble des régimes vieillesse gérés par la Caisse des Dépôts.



MCE : le projet de « mutualisation des contrôles d'existence »

Le projet de « mutualisation des contrôles d'existence » vise la simplification et la rationalisation des contrôles d'existence des titulaires de pensions et d'avantages vieillesse. Ces contrôles permettent de vérifier que les bénéficiaires résidents à l'étranger sont vivants. Sa mise en œuvre doit permettre l'envoi d'une seule demande de justificatif par an au maximum pour l'ensemble des régimes de retraite dont un assuré perçoit des paiements et le partage par tous les régimes des informations d'existence.

Le système repose sur la mise en œuvre de l'article L 114-12 du code de la sécurité sociale qui prévoit notamment que les informations obtenues par un régime de sécurité sociale et partagées ont la même valeur que les données détenues en propre.

La Retraite des Mines effectuait jusqu'à présent ces contrôles annuels sur la base d'un échantillon représentatif d'environ 11 000 situations d'affiliés. Le MCE visera à partir de l'année 2019 le contrôle de l'exhaustivité des bénéficiaires concernés, soit un peu plus 55 000 personnes.

L'Agirc-Arrco est l'opérateur de services, la Caisse des dépôts l'opérateur de gestion documentaire.

Le Portail commun inter-régimes (PCI)

Version assuré

Le portail commun inter-régime a été imaginé comme une porte d'entrée unique (guichet unique) permettant pour les affiliés une simplification des démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite en passant par des demandes de rectification de carrière avec dépôts de pièces justificatives et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne.

Mis en ligne début octobre 2016, le portail commun inter-régimes s'étoffe régulièrement de nouveaux services destinés tant aux pensionnés qu'aux actifs.

Le Compte Personnel Retraite (CPR)¹ notamment, auquel l'utilisateur accède au sein d'un espace personnel sécurisé, donne accès :

- ◆ au relevé de carrière réactualisé et aux relevés de carrière passés ;
- ◆ aux coordonnées des différents régimes de retraite ;
- ◆ aux simulations et estimations de retraite disponibles selon l'âge de l'utilisateur (« M@rel ») ;
- ◆ au service de demande de rectification de carrière pour les 55 ans et plus.

L'utilisateur peut également :

- ◆ Accéder à la présentation chronologique de sa carrière,
- ◆ Identifier les anomalies dans sa carrière.

Il pourra enfin, au printemps 2019, faire une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur le principe du « donnez-le nous une fois ».

Version collaborateur

Le Portail Agent Inter Régime (PAIR) est la « vision agent » du portail inter-régimes.

Les services existants sur l'ancien portail CIA GIP sont intégralement repris : recherche assuré, dépôt de documents (RIS, EIG...), gestion des encours, M@rel. Dès 2019, les agents pourront consulter et intervenir directement sur l'outil au titre du suivi des demandes de retraite en ligne.

¹ À ouvrir sur www.franceconnect.gouv.fr

Electronic Exchanges of Social Security Informations (EESSI)

Le règlement européen 883/2004, entré en application le 1^{er} mai 2010, a décidé de simplifier les réglementations et de supprimer les échanges papier entre les Etats Membres. Ce dernier engagement a pour conséquence l'obligation pour tous les États Membres (UE, EEE et Suisse) d'adapter leurs systèmes d'information pour recevoir et adresser des messages électroniques.

Il est prévu dans ce cadre que l'ensemble des états membres pourront échanger à compter de 2019 des informations sur les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la famille, la retraite des ressortissants se déplaçant sur le territoire européen, comme ils le faisaient auparavant sur support papier.

Pour la Retraite des Mines, un actif ayant travaillé dans plusieurs pays de l'union européenne fera une seule demande dans son pays de résidence, qui sera répercutée auprès des organismes pivots des pays où il a cotisé. L'organisme émetteur reçoit les informations pour la prise en charge et le traitement de la demande.

Le CLEISS est le correspondant français unique de la commission européenne pour le projet EESSI, dont il est le maître d'ouvrage. Les travaux de maîtrise d'œuvre sont assurés par la CNAV Opérateur quel que soit le risque couvert.

La Retraite des Mines utilisera une solution mutualisée RINA sous EOPPS pour bénéficier du service.

Le démarrage en est prévu à ce stade le 2 juillet 2019.



Un service efficace et de qualité

La Retraite des Mines vise à maintenir la meilleure qualité de service au bénéfice des affiliés et engage tous les savoir-faire de l'établissement Angers-Paris à cet effet.



L'accompagnement des employeurs miniers

Le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts et consignations assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail – maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation du recouvrement. Cette unité assure l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général. La décroissance de la collecte a été de -12,96 % entre 2017 et 2018 (encaissements de 18 228 644 € en 2018 contre 20 942 907 € en 2017).

L'exploitation et la production de produits miniers est en régression sur le territoire métropolitain. Il ne subsiste que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite, de l'ardoise.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit et résulte de la conjonction de plusieurs éléments :

- ♦ depuis le décret n°2010-976 du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial, mais au régime général ;
- ♦ l'évolution de l'organisation du régime minier a un impact sur l'évolution du nombre d'affiliés. En effet, le transfert de l'action sanitaire et sociale

individuelle vers l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 s'est accompagné du transfert des personnels, dont certains ont changé d'affiliation à cette occasion.

La sécurisation du processus de recouvrement des cotisations est un engagement qui a été reconduit sur la COG 2016-2019. A l'instar des années précédentes, des réunions régulières sont organisées entre les entités qui interviennent dans le processus.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2018 est de 3,50 % (3,49 % en 2017).

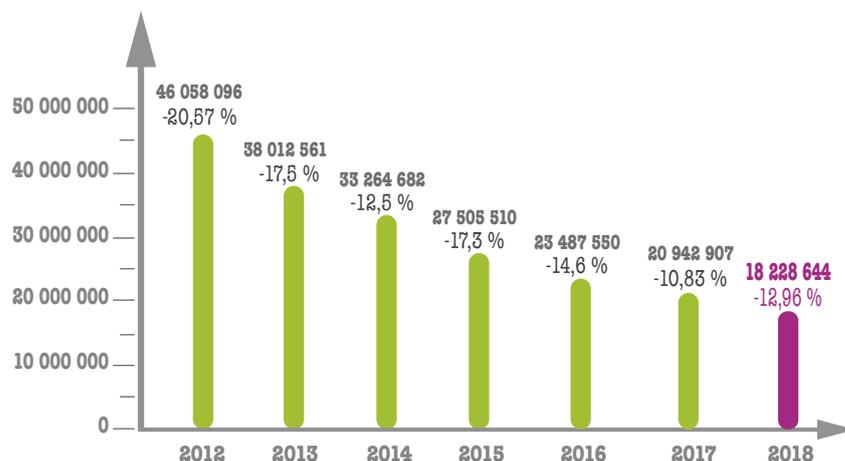
Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des exploitations en difficulté (Ardoisières de l'Est), des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire,



96,50 %
taux de recouvrement au 31 décembre 2018

Montant des encaissements de cotisations



des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable.

Dans ce cadre il peut être procédé à la récupération des cotisations sur des rappels d'arrérages au moment de la liquidation des droits à vieillesse et (ou) à des précomptes sur les échéances servies au titre de la pension (auto entrepreneurs), ou à la mise en place d'échéanciers de remboursement.

Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la

direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité. Ce comité permet de suivre et résoudre les problématiques entre la gestion, la comptabilité et le numéraire.

Un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en novembre 2018, puis transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernent des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre des actifs est passé de 6 300 en 2010 à 1 399 en 2018 (-78 %).

La grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes

qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (ex CARMi, ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPa, SODICAPEI) et représente 221 personnes. Une partie de ces affiliés est en congé de reclassement.

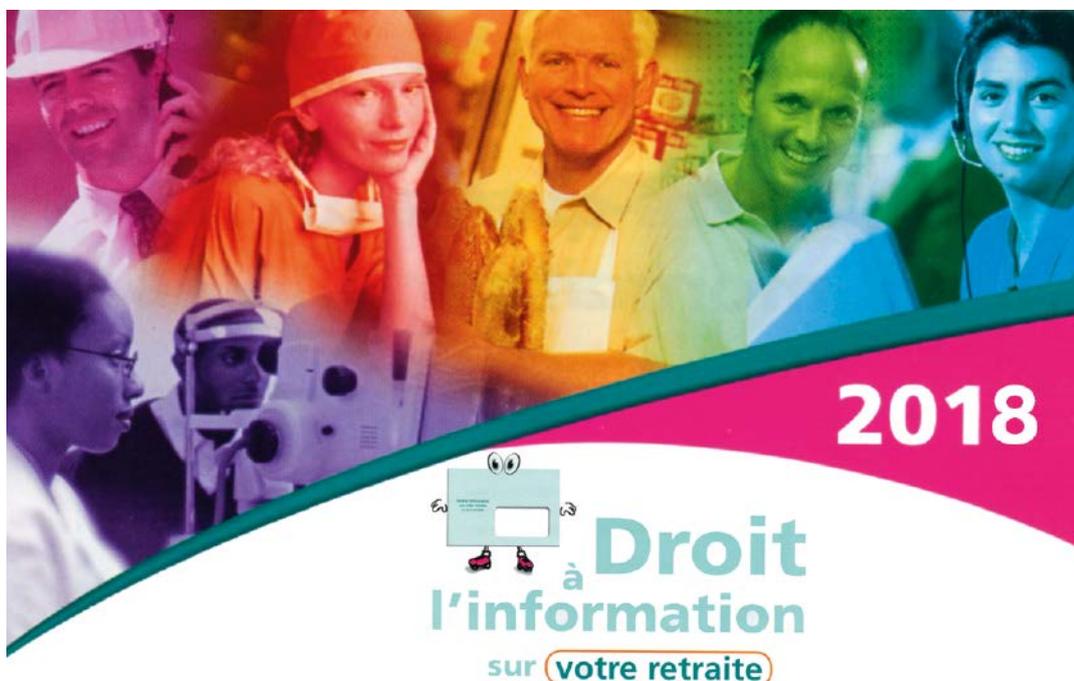
Mise à jour du compte individuel retraite, le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En 2018, ce résultat va au-delà des objectifs fixés par la COG puisqu'il est de 99,79 % (l'objectif est fixé à 97 %).

En alimentant sans retard les comptes individuels, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète aux assurés lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes.

99,79 %
Taux de
compte de
droit mis à
jour (objectif
COG > 97 %)



Une gestion au service des affiliés

L'information des actifs et anciens cotisants

En 2018, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 1 399 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 23 875 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{ère} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

En 2018, la 12^e campagne nationale d'information systématique du droit à l'information concernait les générations 1953, 1958 et 1963, pour les estimations indicatives globales (EIG) et 1968, 1973, 1978 et 1983 pour les relevés individuels de situation (RIS).

8 558 personnes étaient des actifs ou d'anciens assurés du régime minier et ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 157 personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, de nouveaux services ont été mis en place, en particulier l'entretien information retraite qui consiste à communiquer aux assurés de 45 ans et plus, des informations sur les droits et les montants de prestation auxquels ils pourront prétendre dans leurs différents régimes. Les assurés du régime minier peuvent également à tout moment demander un relevé de situation individuelle (RIS/e) à partir du site Internet de Retraite des Mines.



Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'EIR portent sur :

- ◆ l'estimation du montant de retraite par des poly-actifs ;
- ◆ l'âge du départ à la retraite ;
- ◆ la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière ;
- ◆ la prise en compte de situation particulière (départ anticipé pour carrière longue, cas des convertis...).

En complément des opérations menées dans le cadre des campagnes du droit à l'information, des échanges interviennent régulièrement entre caisses de sécurité sociale pour vérifier les éléments de carrière des assurés et en particulier statuer la prise en charge de périodes assimilées (service militaire, chômage). 2 851 correspondances (affaires traitées) ont été effectuées dans le cadre de ces échanges en 2018 dont une grande partie sur des formules de liaison inter-régimes avec les CARSAT.

Les prestations versées aux retraités

Droits personnels

En 2018, le nombre d'admission à pension de droit personnel a été moins élevé que l'année précédente 1 688 en 2018 contre 1 928 en 2017 soit une diminution de 12 %.

Droits dérivés

Les liquidations des pensions de droit dérivé ont été quasiment stable en 2018 par rapport à 2017 (5 325 demandes traitées contre 5 377 en 2017).

Sur les 245 273 pensionnés au 31 décembre 2018, la proportion des titulaires d'une pension de droit dérivé représente un peu plus de 48,3 % de l'ensemble des bénéficiaires.

Le ratio droits propres droits dérivés continue d'évoluer. Compte tenu de cette évolution, il est probable que le Régime minier devienne un régime de réversion avant la fin de l'exécution de la nouvelle COG.

Le paiement des retraites

Pour les 49 932 retraités résidant à l'étranger, les pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 71,5 % des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.



Le suivi des impayés

En 2018, les retours de sommes impayées pour des motifs autres que décès ont été limités.

Les campagnes de domiciliation bancaires effectuées depuis plusieurs années pour

les paiements à l'étranger et la mise à jour rapide des coordonnées bancaires ont contribué fiabiliser les bases clients et donc ceci a permis de limiter les anomalies de versement.

Paiement d'arrérages restant dus au décès

En 2018, 15 506 décès ont été enregistrés sur la population des retraités du régime minier.

Les montants dus aux bénéficiaires décédés qui ont été restitués par les établissements bancaires sont versés aux héritiers.

Le nombre d'affaires liées au traitement des arrérages au décès continue d'augmenter : 15 272 dossiers traités en 2018 (12 284 dossiers en 2017).

Les prélèvements sociaux

Les taux de prélèvement de la Contribution Sociale Généralisée sur les retraites ont évolué : si le taux réduit demeure inchangé à 3,8 %, le taux plein est passé de 6,6 % à 8,3 % au 1^{er} janvier 2018.

La mise à jour des cotisations sociales pour les bénéficiaires d'une prestation versée par Retraite des Mines a été effectuée comme chaque année par un rapprochement des données connues des

bénéficiaires avec les éléments fournis par l'administration fiscale.

Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation au regard des cotisations sociales.

Le traitement des réclamations

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les réclamations concernant les dossiers retraite.

Sur 2018, 279 réclamations écrites et 675 appels téléphoniques ont été traités dans le cadre de ce circuit.

279
réclamations
écrites





Une offre de service au plus près des affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre toujours plus aux attentes des bénéficiaires.

Si une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG), qui devrait couvrir les années 2020-2023, est dorénavant en préparation, les équipes continuent de répondre aux exigences de la COG 2016-2019, poursuivant notamment les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés (...).

L'accueil téléphonique

Une des évolutions à engager sur la COG portait sur le regroupement de toute la relation téléphonique sur une seule plateforme afin de renforcer l'homogénéité de l'offre de services.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les appels entrants de premier niveau sont traités au centre d'appels de la relation client à partir d'un numéro dédié 01 58 50 27 09 et la plage d'ouverture du service a été étendue, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les appels et les courriels liés à des problèmes d'inscription ou de connexion (hotline) à l'espace personnel des Mines sont également pris en compte par les conseillers de la Retraite des Mines.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. Le résultat pour l'année 2018 est de 90,52% pour un objectif de 85% contre 86,40% en 2017.

À partir d'un serveur vocal interactif (SVI) mis en place, des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux.

**un numéro
d'appel unique
03 87 39 71 70**

90,52%
taux d'appels
répondus

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire.

Le serveur vocal interactif a permis de traiter environ 33,8 % des appels reçus contre 28,5 % en 2017. Il est à noter que l'architecture du serveur vocal a été revue fin février pour en faciliter l'accès.

Des travaux ont également été menés fin 2018 pour intégrer des messages d'information pour toutes questions portant sur le prélèvement à la source. Deux messages ont été mis en place sur le serveur vocal dès le 2 janvier 2019 : l'un portant sur le dispositif du prélèvement à la source et l'autre sur le taux du prélèvement.

Au cours de l'année 2018, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 61 012 appels, soit -1,7 % par rapport à 2017, et, ce, malgré la prise en compte des appels de la hotline qui représentent 0,8 % des appels reçus.

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année

- ◆ En janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales,
- ◆ En avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

Comme les années précédentes, les principaux motifs de contacts sont liés aux paiements : demandes d'information, demandes d'attestation. Un accompagnement a été organisé au cours du mois de décembre auprès des conseillers sur le prélèvement à la source.

Dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019, Retraite des Mines s'est engagée à « Poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés »

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers du centre de contacts, à partir d'un panel constitué de 72 retraités et actifs ayant contacté le centre de contacts dont 60 retraités.

L'accessibilité de l'accueil au téléphone demeure satisfaisante pour une très large majorité des retraités : 89 % se déclarent satisfaits de la facilité à trouver le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture leur conviennent à 99 %.

Les appelants témoignent toujours d'un grand professionnalisme des conseillers durant la conversation, 97 % des retraités affirment que le conseiller s'est assuré qu'il comprenait bien la demande et qu'il a pris soin de valider que la réponse apportée correspondait bien à leur demande (94 %).

Au final, les conseillers sont toujours perçus comme étant efficaces puisque 92 % des retraités déclarent que le conseiller a répondu à leur demande. Globalement, 94 % sont satisfaits de leur dernier contact téléphonique.

Invités à s'exprimer sur les autres moyens utilisés pour contacter leur régime de retraite, 17 % des appelants déclarent avoir utilisé d'autres moyens que le téléphone et notamment le courriel via le site internet. Le téléphone se renforce comme le meilleur moyen de contacter son régime de retraite pour 90 % d'entre eux.

Enfin, si 42 % déclarent connaître le site internet des Mines et que près de la moitié sait qu'ils peuvent visualiser un grand nombre d'informations, la part de ceux qui avaient cherché la réponse à leur demande sur internet avant de téléphoner est de 19 %.

Nombre d'appels mensuels reçus en 2018 et 2017



L'offre digitale

Le nombre de courriels traités par l'unité Relation Clients est en baisse de -8,8 % avec 2 926 courriels traités cette année contre 3 210 en 2017, et, ce, malgré la prise en compte des courriels de la hotline qui représentent 2,4 % des courriels traités.

Depuis début mars 2017, deux boîtes spécifiques permettent de différencier les courriels reçus des affiliés pour tous motifs de contacts de ceux pour motif « Décès ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle boîte a été créée pour les questions liées à la hotline.

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Retraite des Mines offre une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Dans l'espace personnel, les services ont été améliorés en termes de lisibilité comme la consultation des derniers paiements, adaptée à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette. Les attestations de paiement et attestations fiscales sont bien entendus les documents les plus téléchargés du fait d'un accès simplifié de l'espace personnel : 50 910

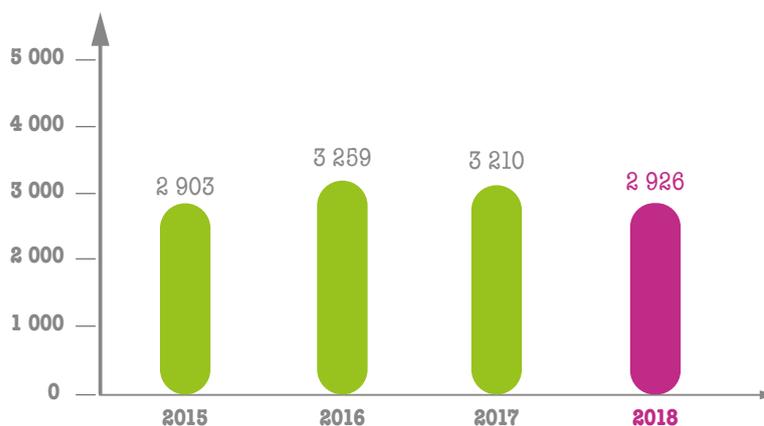
attestations de paiement téléchargées soit +43,1 % par rapport à 2017 et 8 816 attestations fiscales, soit +11,8 % par rapport à 2017. Les retraités peuvent modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite. De plus, cet espace personnel qui devient de plus en plus interactif, délivre des messages personnels ou des messages d'alerte dès la page d'accueil. Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2018 est de 23 572 contre 18 901 fin 2017, soit +24,7 %.

Sur l'année, près de 32 000 visiteurs ont consultés plus de 91 000 pages sur le site Retraite des Mines.

23 572
inscrits à
l'espace
personnel

32 000
visiteurs

Évolution du nombre de courriels traités (2015 à 2018)



Une recherche d'efficacité et de performance

Les fonctions support de l'établissement Angers-Paris interviennent au quotidien pour contrôler et faire respecter les engagements de la convention d'objectifs et de gestion.





Le contrôle des risques

Le contrôle des risques est chargé de décliner la politique de maîtrise des risques de la direction des retraites et de la solidarité au sein de l'Établissement Angers-Paris. Il révisé, annuellement, la cartographie des risques de l'ensemble des processus opérationnels de l'Établissement Angers-Paris. Il veille à la bonne exécution du contrat d'objectif de contrôles défini pour l'année, établit le plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de premier niveau, a priori et a posteriori, ainsi que de second niveau, qui sont des contrôles ciblés. Il coordonne, enfin, l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent déployé par le Contrôle des Risques et de la Conformité Juridique (CRCJ) de la direction des retraites et de la solidarité. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle des risques.

Contrôle a priori

- ◆ généralement exhaustif, réalisé dans les équipes de gestion au titre de la supervision.

Contrôle a posteriori

- ◆ réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le service qualité-risques

Contrôles ciblés

- ◆ réalisés par le contrôle des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes
- ◆ réalisés par le contrôle des risques à partir des différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF)

Résultats 2018 pour le contrôle a posteriori

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser

auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

Les paramètres d'échantillonnage en vigueur ont été pour l'année 2018 :

- Volume d'actes de l'année N-1 : 10 636
- Taux de précision : 99 %
- Intervalle de confiance : + ou - 5 %
- Taux d'erreur attendu : 2 %

L'échantillon résultant était de 615 dossiers à contrôler pour l'année 2018. Le taux de contrôle s'établit ainsi à 5,83 %.

26 anomalies ont été détectées dont 6 avec incidence financière d'un montant de 290€ et un évitement de 1 077 €. Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 0,98 %.

Le paiement « à bon droit » des prestations

Des engagements ont été pris dans la COG pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité des risques de l'établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le service qualité-risques et les services de gestion.

En 2018, les contrôles de droits ont porté sur :

Les enquêtes annuelles de scolarité

◆ Enquêtes Orphelins

199 enquêtes scolarité enfants 16 ans et +, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées 162 neutralisations pour non réponses ont été effectuées au 30 octobre 2018, soit un taux de 17,09%.

◆ Enquêtes Orphelins

199 enquêtes scolarité enfants 16 ans et +, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées 162 neutralisations pour non réponses ont été effectuées au 30 octobre 2018, soit un taux de 17,09%.

◆ Enquêtes AEC

948 enquêtes scolarité enfants 16 ans et +, ouvrant droit à l'AEC :

23 suppressions pour non-réponse ont été réalisées, soit un taux de 11,56%.

Les contrôles ciblés

◆ Rapprochement AEC pensions de réversion et pensions d'orphelins

Le contrôle, à périodicité annuelle, vise à s'assurer que des titulaires de pension de réversion ne bénéficient pas d'une allocation pour enfant à charge (AEC) pour un enfant titulaire d'une pension d'orphelin, les deux prestations, pension d'orphelin et AEC ne pouvant se cumuler.

Le rapprochement des 2 populations s'effectue sur le compte client de l'ouvrant-droit.

En 2018, aucune anomalie n'a été détectée.

Les contrôles ciblés

◆ Contrôle des paiements supérieurs à un seuil

Le contrôle des risques réalise un contrôle systématique des paiements supérieurs à un seuil, déterminé par le contrôle des risques et de la conformité juridique (CRCJ) qui n'est pas communiqué.

Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéance, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés).

En 2018, le contrôle qui a visé 39 paiements n'a constaté aucune anomalie.

◆ Analyse des doublons sur comptes bancaires

Le contrôle des risques réalise annuellement une analyse des coordonnées bancaires de l'ensemble de la population des pensionnés de Retraite des Mines.

L'objectif de ce contrôle est de mettre en évidence les cas de « doublons » (cas où les données bancaires sont utilisées plusieurs fois), qui constituent des atypies au sens où ils ne sont pas justifiés (pensionnés titulaires de 2 prestations, couples pensionnés l'un et l'autre).

En 2018, 23 atypies ont été transmises aux services de gestion. Après analyse complémentaire, ces situations étaient conformes.

◆ Analyse des changements de modes de paiement

Une analyse des changements de données de paiements est réalisée annuellement, sur la base d'un scénario qui pourrait révéler des situations frauduleuses.

Le scénario vise à identifier les cas de pensionnés résidant à l'étranger âgés de 80 ans et plus, dont les paiements effectués par mise à disposition ont fait l'objet d'un retour impayé, puis fait l'objet d'une remise en paiement après l'enregistrement de nouvelles coordonnées de paiement (compte bancaire).

La requête a permis de restituer 55 situations. Après analyse, par le service risques des pièces ayant servi à la validation des remises en paiement, les remises en paiement sont apparues justifiées.

La gestion des plis non distribués (PND)

La gestion des retours de courriers portant la mention pli non distribué s'effectue au fil de l'eau par les services de gestion en s'appuyant sur les informations d'adresse enregistrées par les autres organismes de Sécurité sociale et accessibles par le RNCPS.

Une fois par an, le contrôle des risques effectue le recensement des adresses de résidents à l'étranger portant la mention PND. Il en adresse la liste aux services de gestion.

Les paiements sont suspendus si les services ne disposent pas d'informations permettant la mise à jour de l'adresse et la levée de la mention PND.

Au 31 décembre 2018, 24 cas ont été signalés au service de gestion des paiements pour analyse. Celle-ci a conduit à :

- 13 suspensions du paiement des prestations dans l'attente de la connaissance d'une nouvelle adresse
- 11 levées de la mention NPAI après mise en place du nouveau circuit d'adressage

L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS

◆ Signalements de décès de conjoints de titulaires de SC

Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant à la majoration pour conjoint à charge (SC ou supplément conjoint) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « à pour conjoint ». Cette information qui n'était que partiellement installée lors de la reprise des données CAN en 2006, est présente depuis 2014 sur la totalité de la population des pensionnés de Retraite des Mines.

Il est ainsi devenu possible d'exploiter les signalements de décès CNAVTS relatifs aux conjoints et de les relier à un pensionné titulaire du SC.

En 2018, les analyses ont permis de d'identifier 224 décès de conjoints qui n'avaient pas été signalés aux services de gestion. Une incidence financière de 9 243 € a été constatée sur 39 cas (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès).

Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter ainsi le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

◆ Signalements de décès et présomptions de décès

L'enregistrement dans la base CLIENTS des signalements de décès de pensionnés de Retraite des Mines transmis chaque mois par la CNAVTS et portant la mention « certifié » ou « authentifié » entraîne l'annulation automatique des droits, sans l'intervention d'un gestionnaire.

Si par un quelconque dysfonctionnement, l'information de décès n'entraînait pas l'annulation automatique du contrat, la requête signalerait ces cas.

Lorsque le décès n'est indiqué qu'avec une mention « présumé décédé », l'automatisme de l'annulation des droits

n'est pas mis en œuvre. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle des risques recherche les dossiers en paiement qui viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès).

En 2018, 44 présomptions de décès ont ainsi été signalées. Après enquête et la confirmation des décès, 25 cas présentaient une anomalie dont 14 ont généré une incidence financière pour un montant de 3 142€.

Le dispositif de lutte contre la fraude

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le centre de compétence anti-fraude (CCAF) de la DRS, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

En 2018 ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne

Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Cette revue concerne l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire.

Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.

Le dispositif de lutte contre la fraude externe

S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :

- ◆ Détecter la fraude à l'existence ;
- ◆ Détecter la fraude à l'état civil ;
- ◆ Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques réalisés en 2018 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)

- ◆ L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS
- ◆ Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition

En 2018, 46 atypies ont été signalées, 8 situations se sont révélées non conformes dont 5 avec incidence financière pour un montant total de 889 €.

- ◆ Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retour DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le service risques aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.

En 2018, aucune atypie n'a été décelée.

Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion

Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique un code état-civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP.

Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2018, 12 enquêtes ont été diligentées auprès des pensionnés. Les retours ont permis de confirmer 9 non-remariages, et de déceler 1 remariage pour une incidence financière de 440 €.

2 dossiers ont fait l'objet d'une suspension de leur pension pour non-réponse à l'enquête.

La connaissance des décès

Le contrôle vise à détecter les foyers fiscaux pour lesquels la DGFIP indique la présence d'un décès et de rapprocher cette population avec les bénéficiaires du supplément conjoint (SC).

Le croisement de ces deux sources fait apparaître des situations où le conjoint donnant-droit au supplément conjoint est décédé durant l'année fiscale de référence, le décès n'ayant pas été signalé à Retraite des Mines et n'ayant pas été détecté par la procédure mensuelle d'exploitation des signalements de décès CNAVTS, le NIR du conjoint étant absent ou incomplet.

En 2018, 4 décès non signalés ont ainsi pu être détectés, représentant une incidence financière de 11 856 €. Les trop-versés sont notifiés aux pensionnés et récupérés par précompte sur les échéances de pension.

La lutte contre la fraude au quotidien

Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le service qualité-risques. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le service qualité-risques exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter)

De plus, les échanges réguliers avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles sur le RNCPS, permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou la confirmation de suspicions de fraude.

Le pilotage

Le volet économique

Le quatrième axe de la convention d'objectif et de gestion a été libellé ainsi

« Garantir l'efficacité de la gestion en poursuivant les efforts engagés en cohérence avec l'évolution de l'activité ».

Afin de parvenir à cet objectif, et cela malgré la diminution attendue du nombre de dossiers gérés, la trajectoire financière définie dans la COG, a été élaborée en prenant en compte différentes hypothèses visant :

- ◆ à améliorer les processus de gestion. L'ensemble des courriers entrants sont désormais centralisés à Paris, permettant ainsi une lecture automatisée des documents dès leur arrivée au service courrier, assurant ainsi une plus grande fluidité dans la transmission des informations vers les gestionnaires (reconnaissance automatique des documents à l'arrivée). La mise à disposition à l'attention des pensionnés de différentes informations sous un format dématérialisé permet de garantir un haut niveau d'information, tout en respectant une gestion socialement responsable. Afin de n'exclure aucune personne, des envois papier peuvent être réalisés à la demande.
- ◆ faire évoluer les outils informatiques. La Retraite des Mines a participé comme les années passées, aux différents ateliers menés dans le cadre des chantiers structurants de l'inter-régime (Annuaire du GIP Union Retraite et portail commun inter régime, RGCU, mise en œuvre de l'EIRR). Par ailleurs, au cours de l'année 2018, des travaux sur les systèmes informatiques ont été menés afin de permettre la mise en place du prélèvement à la source dès 2018, selon les paramètres définis par l'autorité publique. Des courriers papier ont été transmis aux bénéficiaires afin d'assurer la compréhension de cette évolution.

- ◆ et à garantir le niveau de compétences des agents. Malgré la diminution du nombre d'agents affectés à la gestion de Retraite des Mines, et comme en 2017, le niveau de compétences et d'expertise des agents sera maintenu grâce à des formations internes et de nouveaux recrutements seront réalisés lorsque cela sera nécessaire

Il est à noter que la trajectoire financière de la COG prévoit une décroissance globale des charges imputées à la Retraite des Mines de l'ordre de 15% entre 2015 et 2019.

Aussi, afin de répondre aux objectifs définis dans la Convention d'Objectifs et de Gestion, les coûts ont fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif, tout en préservant la qualité de service assurée aux pensionnés.

LES ETP

Les ETP affectés à la gestion de la Retraite des Mines ont continué en 2018 à diminuer compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter. Cette décroissance a été réalisée grâce aux départs en retraite de certains agents, les départs n'ont pas été remplacés lorsque cela était envisageable sans dégradation de la qualité du service rendu.

Ces ETP correspondent à l'ensemble des ETP assurant des prestations pour la gestion de la Retraite des Mines, que ceux-ci soient affectés à la gestion opérationnelle du régime (liquidation, paiement des prestations, gestion des droits,...) ou à des activités support (gestion des ressources humaines, gestion des systèmes d'information, contrôle de gestion, pilotage,)

Ainsi, au cours des quatre années couvertes par la COG, il est prévu une décroissance des ETP, ceux-ci étant estimés à 96 en 2019 soit une diminution



de l'ordre de 5 ETP par année de la COG (décroissance estimée à 20% entre 2015 et 2019).

Cette diminution des ETP est plus que proportionnelle à la décroissance estimée des retraités ;

L'optimisation des processus présentée précédemment doit conduire à permettre cette économie d'échelle, tout en réalisant les adaptations, en particulier des outils informatiques lorsque ces évolutions sont réglementairement nécessaires.

Les charges informatiques

On peut classer sous ce titre l'ensemble des coûts liés à l'informatique, correspondant majoritairement à la maintenance et aux évolutions des applications métiers, en particulier

- ◆ les outils permettant la gestion du recouvrement des cotisations
- ◆ les outils de liquidation
- ◆ les outils de paiement aux assurés,
- ◆ les outils en lien avec la relation client (CRM en particulier ou centre d'appels)
- ◆ les outils de gestion des contentieux
- ◆ les outils comptables
- ◆ les développements dans le cadre des projets de place
- ◆ l'ensemble des outils informatiques transverses (gestion des archives, bureautique, etc.).

Dans la trajectoire financière, il a été estimé que les charges informatiques devraient diminuer de plus de 24 % en montant entre 2015 et 2019, et ceci malgré la prise en compte des développements induits par les évolutions réglementaires, tels que les développements induits par le prélèvement à la source.

Les frais généraux et les charges fédérales

Les frais généraux affectés à la Retraite des Mines correspondent au coût de l'immobilier, aux prestations et fournitures extérieures. Les frais de mise sous plis et d'affranchissement pour les bulletins de pensions par exemple sont compris dans ce poste de charge.

Les charges fédérales correspondent aux charges du siège CDC refacturées à chacune des directions de l'EP (gestion des RH par exemple). Une diminution de 15 % est estimée entre 2015 et 2019.

Sur la période couverte par la COG, les frais généraux devraient diminuer un peu plus que proportionnellement à la décroissance des ETP. Une diminution de ces frais entre 2015 et 2019 est estimée dans la trajectoire financière à plus de 22 %.

Les frais bancaires

En prenant en compte les hypothèses de sortie de négociation avec la BECM et l'évolution du nombre de paiements réalisés auprès des pensionnés, une diminution des frais bancaires de l'ordre de 21 % a été prise en compte lors de l'élaboration de la trajectoire financière pour la période 2015/2019. Ces gains ne pourront être effectivement réalisés que sous réserve d'une évolution réglementaire pour la périodicité des règlements et la fixation du niveau plancher pour les paiements mensuels.

Les indicateurs.

La COG Retraite des Mines fixe au mandataire Caisse des Dépôts, 12 indicateurs visant à s'assurer de la qualité de la gestion réalisée.

Ces indicateurs recouvrent des indicateurs de suivi et également des indicateurs de performance.

Malgré la réduction du nombre d'ETP affectés à la gestion de la Retraite des Mines et la réduction attendue des coûts facturés, les objectifs retenus pour ces indicateurs visent à atteindre une amélioration de leur niveau et donc de la prestation de gestion rendue.

Pour l'exercice 2017, l'ensemble des objectifs qui avaient été fixés lors de la négociation de la COG ont été atteints.

Seul le premier indicateur relatif au taux de restes à recouvrer n'est pas atteint. En effet, compte tenu de la particularité de la population cotisant au régime, et compte tenu de la situation économique difficile de ce secteur d'activité, les entreprises rencontrent d'énormes difficultés, ce qui engendre de retard de paiement.

N°	Indicateurs	Cible 2015	Cible 2016	Cible 2017	Réalisé 2017	Cible 2018	Réalisé 2018	Cible 2019
1	Taux de restes à recouvrer sur cotisations à fin juin (RAR)	2,35 %	2,35 %	2,35 %	3,49 %	2,35 %	3,50 %	2,35 %
2	Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	97 %	97 %	97 %	98,81 %	97 %	98,95 %	97 %
3	Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	99,30 %	99,30 %	99,62 %	99,30 %	99,44 %	99,30 %
4	Pourcentage d'attribution de droits dérivés mis en paiement dans le délai requis	99,50 %	99,50 %	99,50 %	99,79 %	99,50 %	99,78 %	99,50 %
5	Taux d'incidence financière des erreurs détectées après contrôle	< 0,15 %	< 0,15 %	< 0,15 %	0,002 %	< 0,15 %	0,014 %	< 0,15 %
6	Taux de retour des pensions impayées	< 0,1 %	< 0,1 %	< 0,1 %	0,02 %	< 0,1 %	ND	< 0,1 %
7	Pourcentage de dossiers impactés par une erreur à incidence financière après contrôle	3 %	3 %	3 %	0,16 %	3 %	0,98 %	3 %
8	Délai d'instruction des demandes de prestations	17 jours	17 jours	17 jours	11,8 jours	17 jours	15,1 jours	17 jours
9	Taux d'appels décrochés	85 %	85 %	85 %	86,40 %	85 %	90,5 %	85 %
10	Taux de réponses aux correspondances générales en moins de 15 jours calendaires	85 %	85 %	85 %	90,20 %	85 %	91,16 %	85 %
11	Montant de la fraude constatée sur une année	240 000 €	240 000 €	240 000 €	4 350 €	240 000 €	4 664 €	240 000 €
12	Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires	25 %	25,5 %	26 %	-	26,5 %	-	27 %
13	Évolutions des stocks de dossiers et montants de créances au décès	2,8M€	2,7M€	2,6M€	7,5M€	2,5M€	8,35M€	2,4M€

Les fonctions d'appui et les services juridiques

Le service juridique de l'Établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de Retraite des Mines.

La Commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les

CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM. Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

La CRA s'est réunie 7 fois en 2018, vu l'absence de Conseil d'administration au 1^{er} trimestre, et a apprécié 175 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité. Les recours les plus récurrents concernent les limites d'âge des allocations pour enfants à charge et des pensions d'orphelins, les demandes de majorations pour conjoint à charge, les demandes d'augmentation de pension, les droits à réversion quand l'ouvrant droit était polygame, et les demandes de validation de périodes assimilées (scolarité, stages, chômage) en vue d'obtenir des trimestres supplémentaires.

175
affaires
soumises à
la CRA



Le contentieux

Les contestations par les affiliés des décisions de Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées, en première instance, par les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), puis, en appel, par les chambres sociales des Cours d'appel.

Les juridictions de contentieux de la sécurité sociale seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit de pôles sociaux au sein des Tribunaux de grande instance et des Cours d'appel.

Le service juridique de la Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts du régime et du suivi des procédures juridictionnelles.

Au 31 décembre 2018, 122 dossiers sont en cours de traitement : 76 dossiers devant les TASS, 40 dossiers devant les Cours d'appel, 5 dossiers devant

les Tribunaux du contentieux et de l'incapacité (TCI) et 1 dossier devant la Cour de cassation.

Durant l'année 2018, 87 décisions de justice ont été rendues. 58 l'ont été par les TASS, 20 par les Cours d'appel, 8 par les TCI et 1 décision par la Cour de cassation.

87
affaires jugées

122
dossiers
de contentieux
en cours



Actuariat et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2018 par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- ◆ Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (compensation, PLFSS, EPRD) ;

- ◆ Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;
- ◆ Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES ;
- ◆ Réalisation du recueil statistique du régime ;
- ◆ Préparation des travaux pour la réalisation de l'échantillon inter-régime de cotisants.

La Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires et les informations statistiques mensuelles sur les prestations complémentaires de l'avenant 24.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration en 2018

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES :

- ◆ 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- ◆ 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- ◆ 4 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- ◆ 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

Dominique DIAGO (FO)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Jean-Claude SCHWARTZ (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Jean-Pierre DAMM (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Éric GROH (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Monique DAYDE (CFDT)
Roger SAUER (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Gilles DUFOUR (FO)
Marie-Paule MATHON (FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Pierre KOPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Michel REGEREAU (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
François BAUDET (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)

Suppléants

Éric SZYMCZAK (ANGDM)
Valérie BARRIERE DUPUIS (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Karine ARTHUR (ANGDM)

4 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Agnès PLASSART
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

2 Administrateurs représentants de la CNAMTS

Titulaires

William GARDEY
Jocelyne MARMANDE

Suppléants

Yves LAQUEILLE
Stéphane BERNARDELLI

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Christine LABAT (DSS)
Philippe BRIARD (Budget)

Suppléants

Maurice ALLARD (DSS)
Vincent BOULEN (Budget)

1 Représentant du Ministre chargé des Mines

Catherine AUFFRET (Énergie)

La Commission de gestion

Président

Éric GROH

Vice-Président

Marie-Paule MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Éric GROH (CFTC)
Marie-Paule MATHON (FO)
Alain CUVILLIER (CGC)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)

Suppléants

Georges PINA
Joëlle LIEBHARDT
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Monique DAYDE

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires

Isabelle BITOUZET
Céline SCHUMPP
Sylvain DUDA
Michel PASCAL
Léon VALIN

Suppléants

Fabienne BARDIN
François BAUDET
Christian ROUGIER
Claude PERUSSEL
Michel REGEREAU

Administrateurs représentant la CNAMTS

Titulaires

Jocelyne MARMANDE

Suppléants

Stéphane BERNARDELLI

Personnes qualifiées

Titulaires

Jean-Marie SPAETH

Suppléants

Agnès PLASSART



77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

Démographie & Chiffres clés



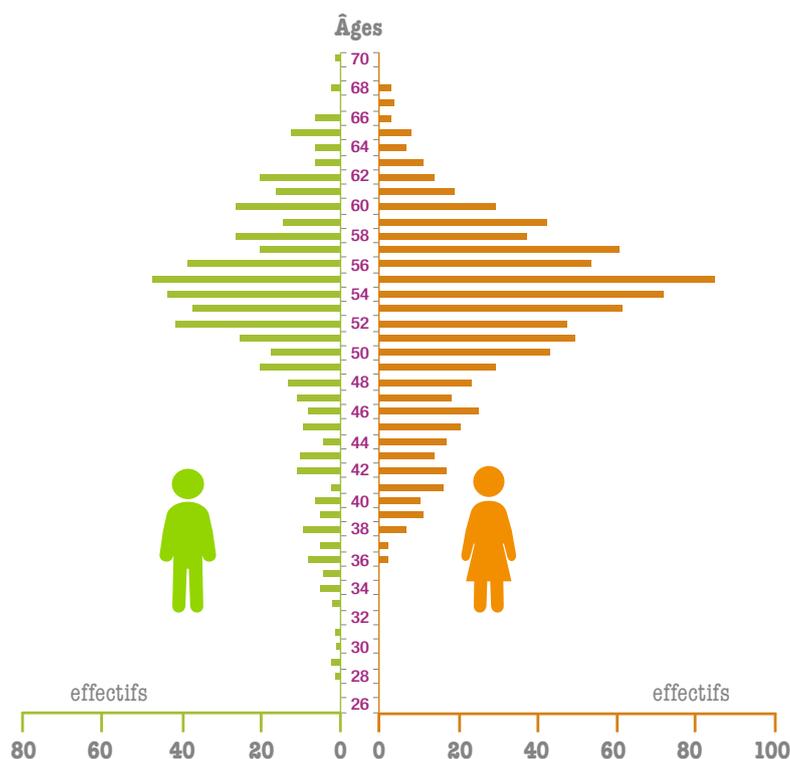
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2018, Retraite des Mines compte 1 399 cotisants répartis en 5 catégories professionnelles.

Répartition des actifs par catégories professionnelles (effectif moyen 2018)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	évol 15/16	évol 16/17	évol 17/18
Mineurs convertis	423	176	150	175	77	81	16,7%	-56,0%	5,2%
Agents CARMi	1 953	1 747	1 530	1 403	1 236	1 048	-8,3%	-11,9%	-15,2%
Agents ANGDM et CCFC	685	337	200	77	57	49	-61,5%	-26,0%	-14,0%
Salariés, employeurs miniers	366	335	300	259	235	221	-13,7%	-9,3%	-6,0%
Nb cotisants dans l'année	3 427	2 595	2 180	1 914	1 605	1 399	-12,2%	-16,1%	-12,8%

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2018)



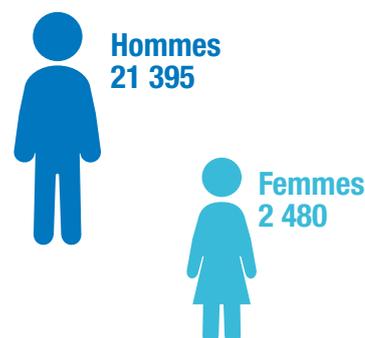
Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2018, 40% des cotisants ont entre 50 et 55 ans et les $\frac{3}{4}$ ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les 5 ans qui arrivent. On observe une féminisation des effectifs, plus de 60% des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole,...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « polyactifs ». À fin 2018, 23 800 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (fin 2018)

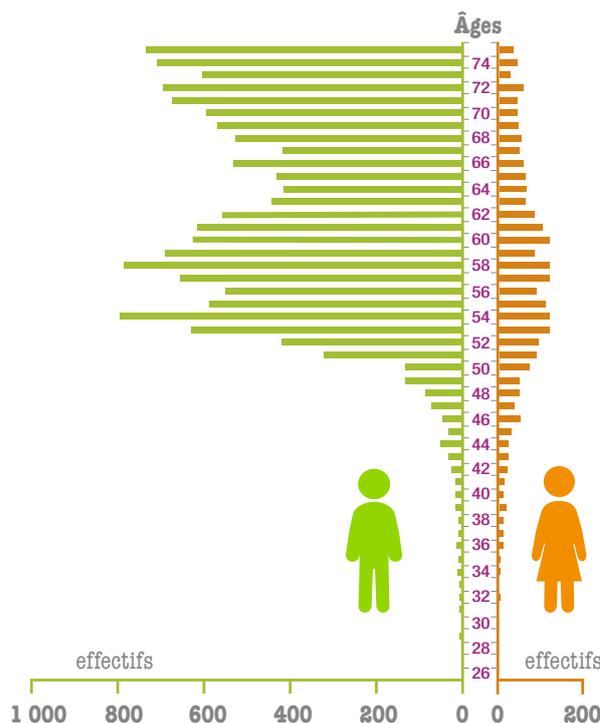
Âge	Fin 2018		
	H	F	Total
Moins de 45 ans	202	120	322
45 à 49 ans	364	206	570
50 à 55 ans	2 892	583	3 475
Plus de 55 ans	17 937	1 571	19 508
Total	21 395	2 480	23 875



La majorité des effectifs des anciens cotisants (81 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans).

La population des anciens cotisants est fortement masculine (90 % d'hommes).

Pyramides des âges des anciens cotisants (fin 2018)

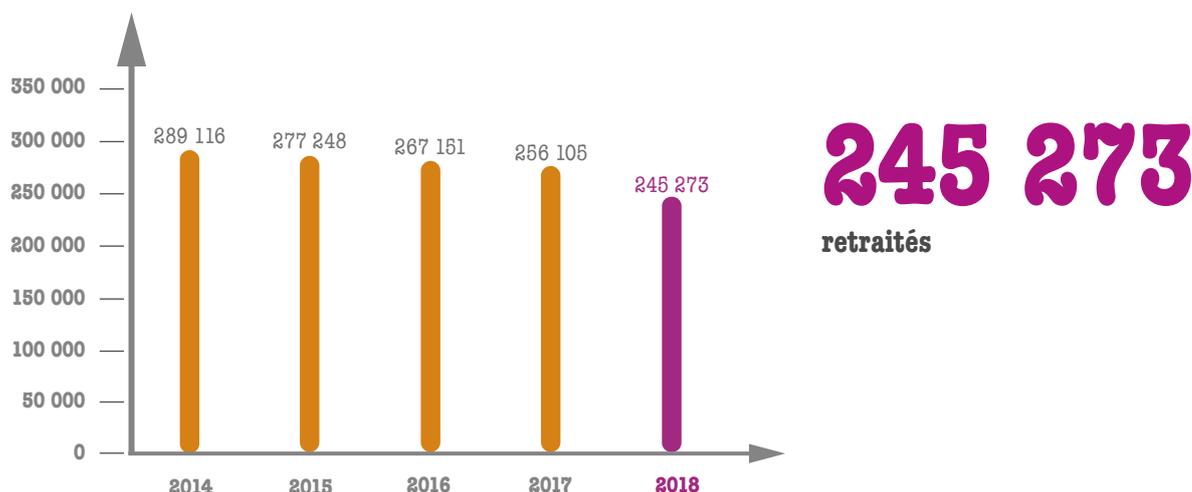


Les anciens cotisants les plus âgés (65 ans et plus) auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs avec peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2018, Retraite des Mines compte 245 273 pensionnés (hors pensions anticipées).

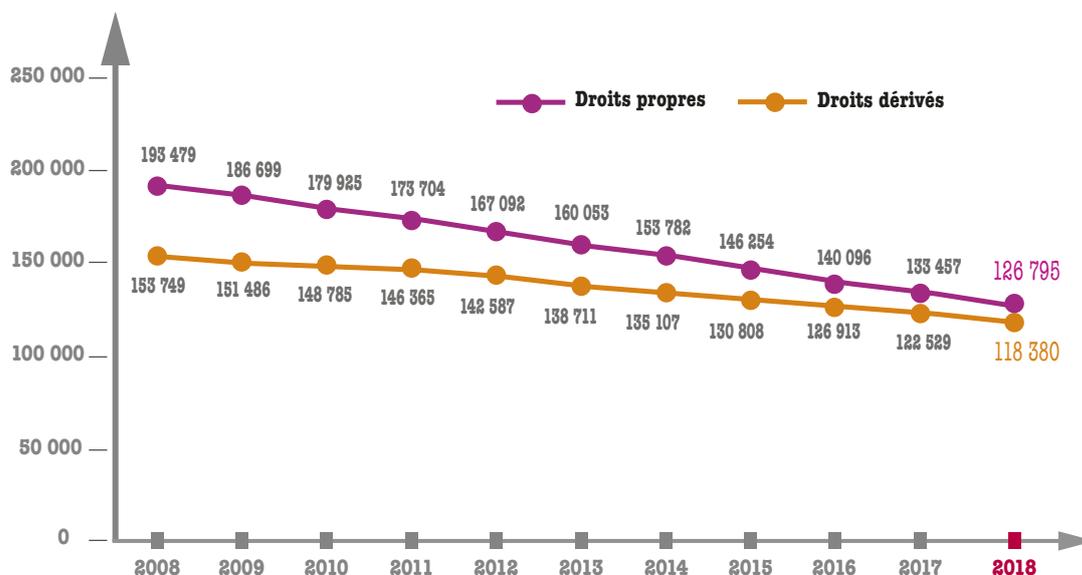
Évolution de l'effectif total des retraités (2014-2018)



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2018 se répartit en 126 795 pensionnés de droit propre, 118 380 de droit dérivé et 98 relevant de l'invalidité, soit un total de 245 273.

Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -3,6 % en 2016, -4,1 % en 2017 et -4,2 % pour l'année 2018.

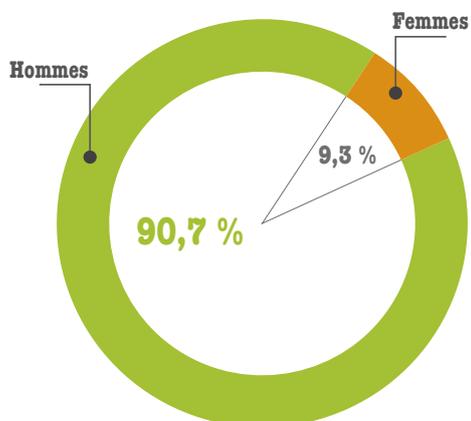
Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2008-2018)



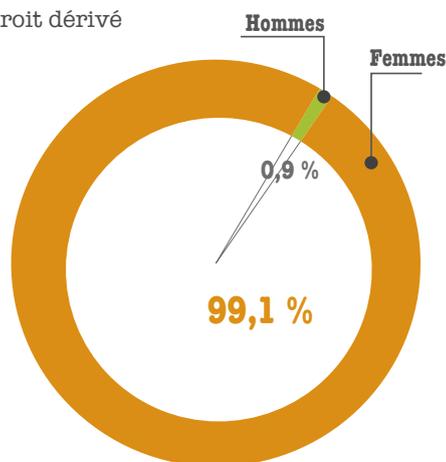
L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-2,6 % en 2009 contre -4,2 % en 2018). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 3,4 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-4,1 % en moyenne annuelle contre -2,6 %), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2018)

Droit propre



Droit dérivé



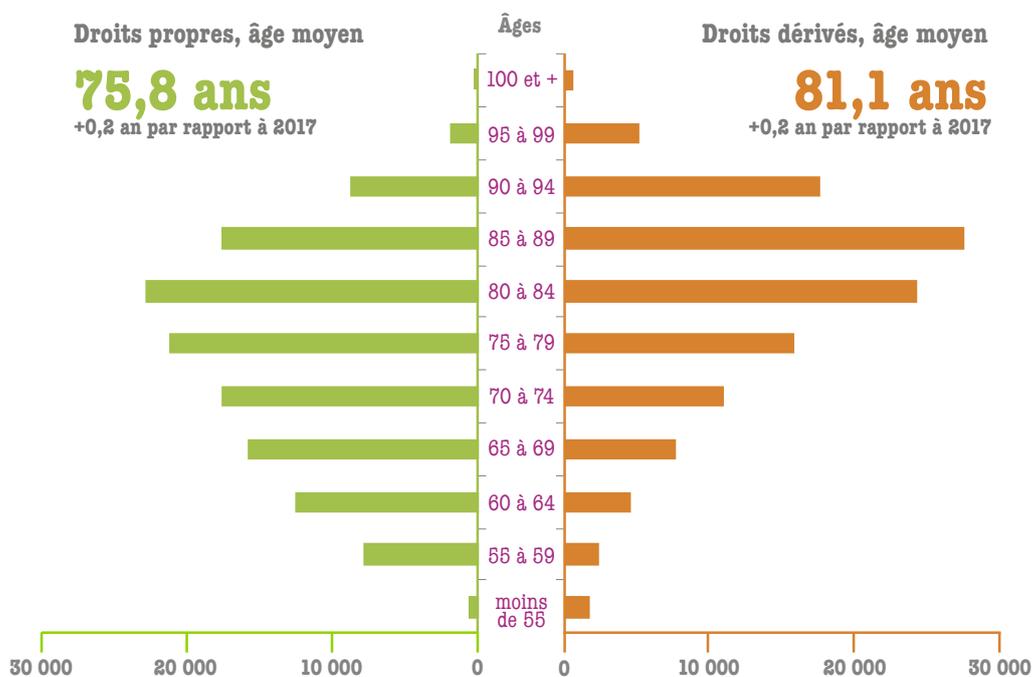
Hommes
116 087



Femmes
129 186

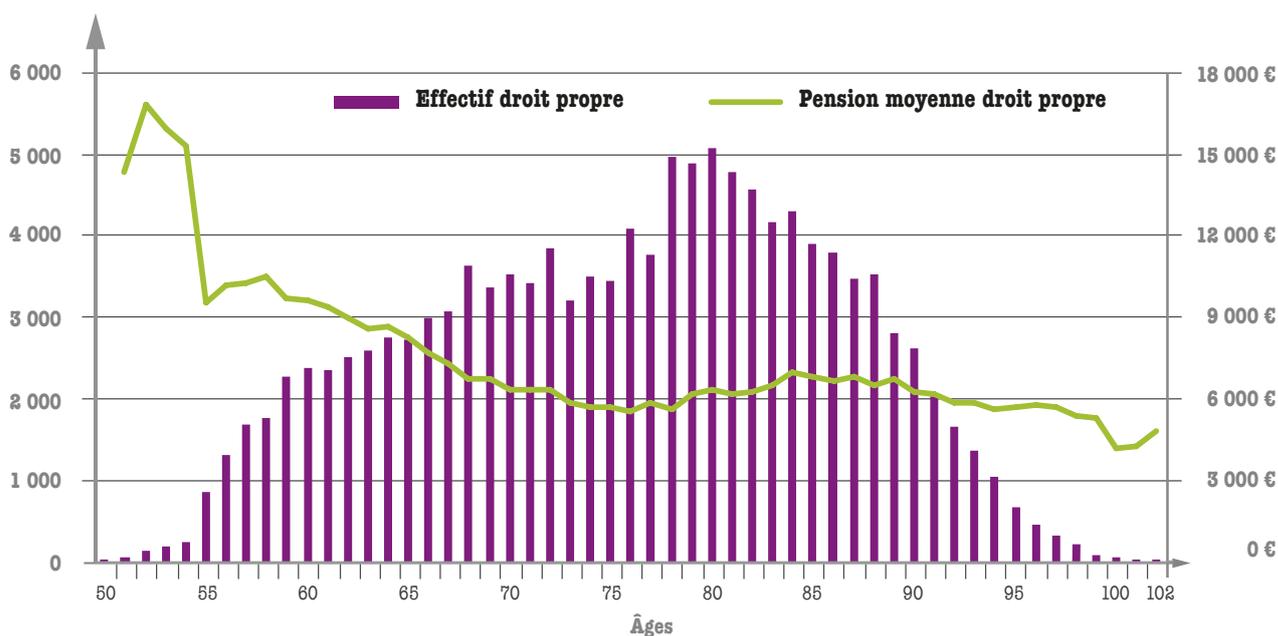
La part des femmes dans l'effectif total est de 52,7%. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,3% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1% pour les droits dérivés.

Pyramide des âges des retraités (fin 2018)

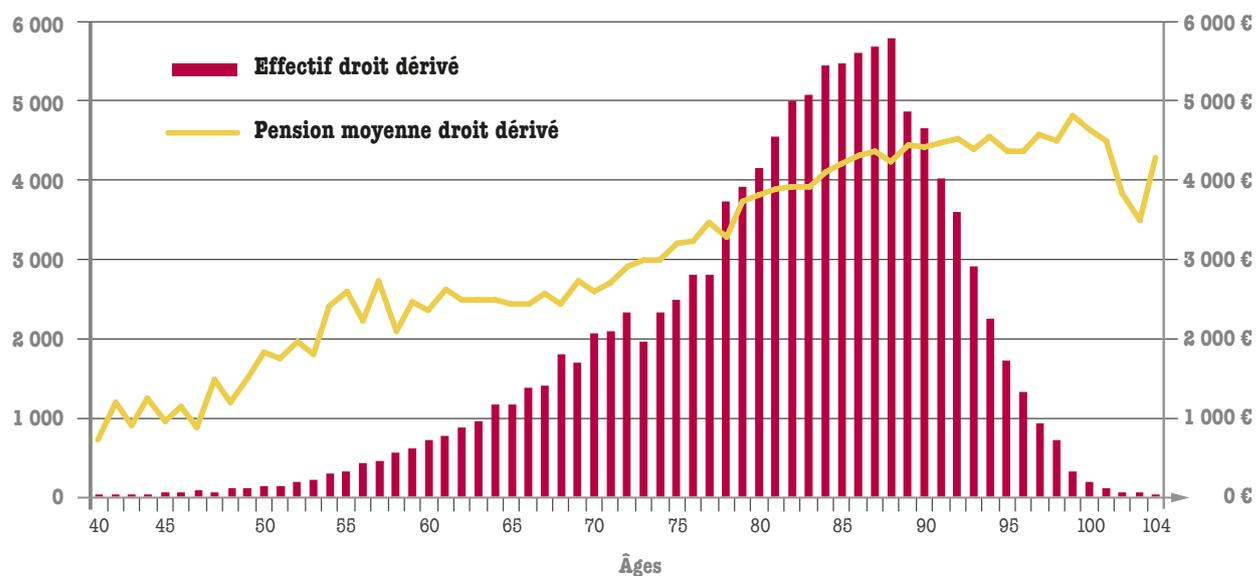


L'âge moyen des retraités à fin 2018 est de 78,4 ans (hors droits dérivés orphelins), soit +0,3 an par rapport à 2017.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres et les droits dérivés (fin 2018)

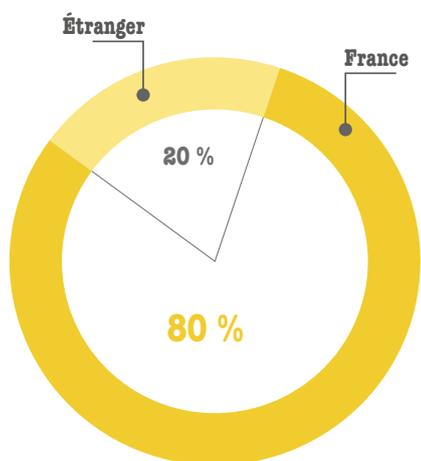


La pension moyenne annuelle des droits propres baisse mécaniquement avec l'âge jusqu'à 76 ans (10 070 € pour les 55-59 ans contre 5 810 € pour les 75-79 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 6 000/7 000 € puis baisse à nouveau à partir de 90 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de 6 926 € par an.



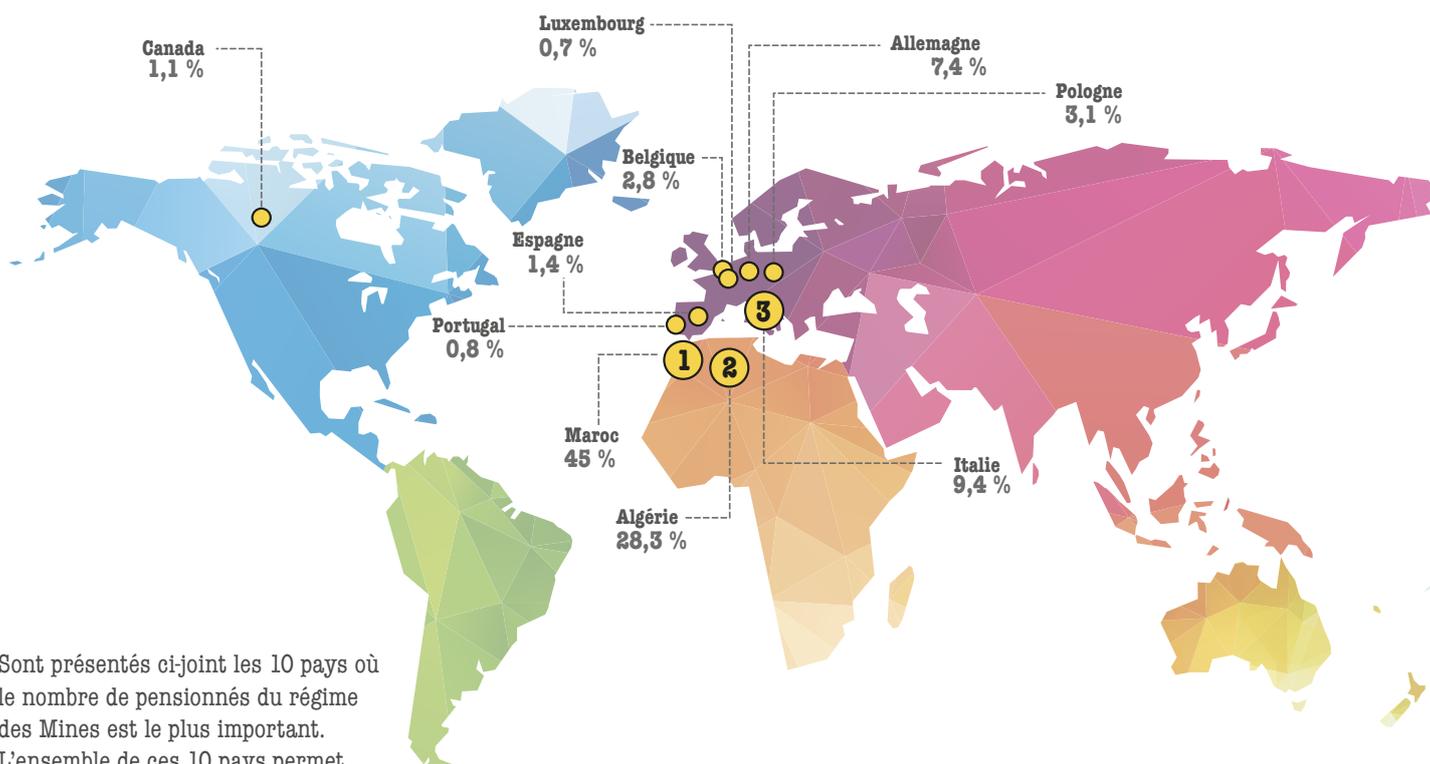
À contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 400 € pour les 55-59 ans contre 4 300 € pour les 85-89 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 748 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (fin 2018)



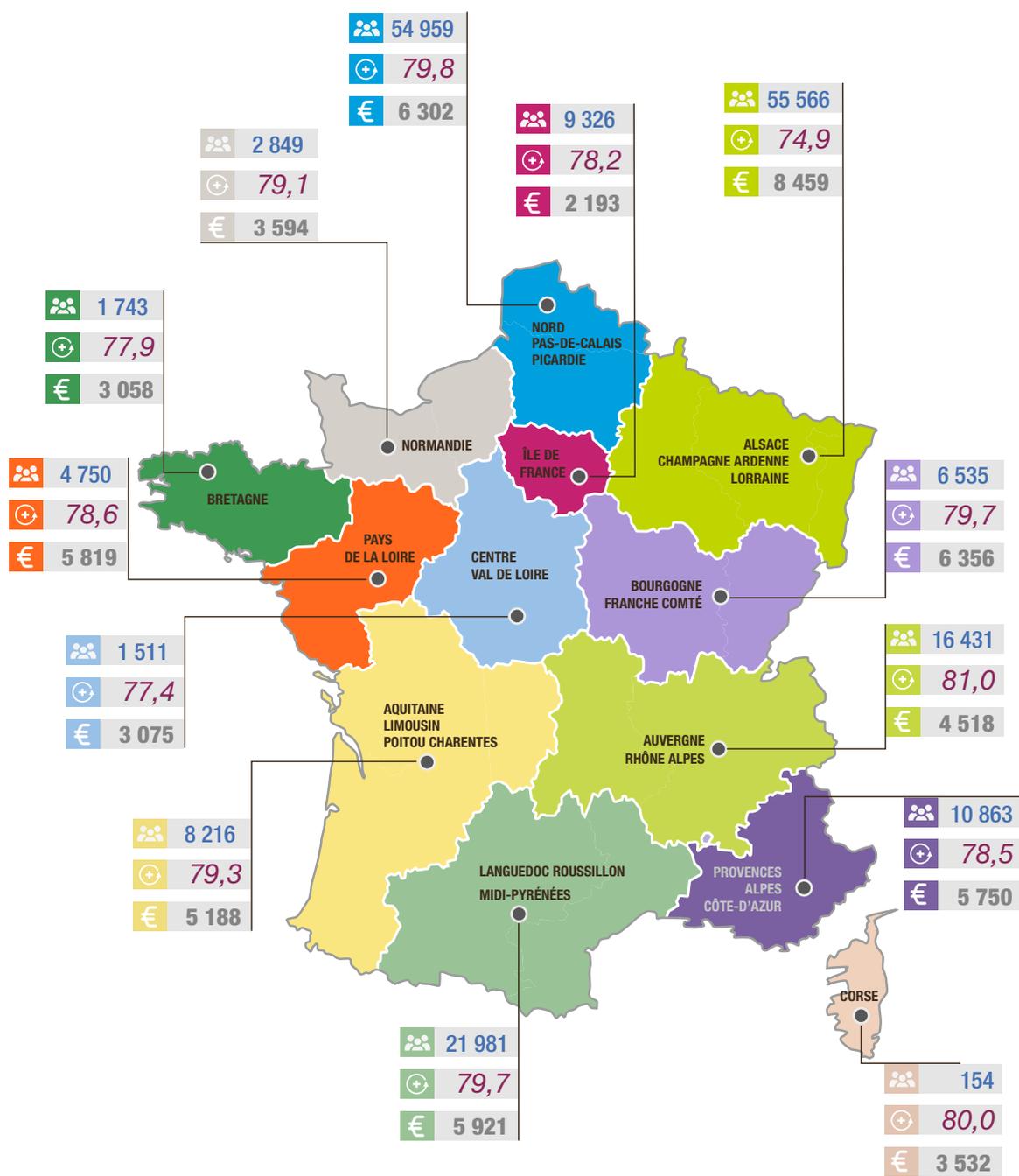
À fin 2018, 20 % des pensionnés du régime résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent plus des deux tiers du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne, Belgique,...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,4 % du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 694 €) ne pèse en effet que 27 % de la pension moyenne versée en France (6 342 €).

Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2018)



Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 98 % des résidents à l'étranger. Retraite des Mines verse des pensions dans 76 pays étrangers.

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2018)



Effectif	Pension moyenne	Âge moyen	DOM	TOM
	€		133	42
			70,0	76,1
			€ 4 761	€ 3 360

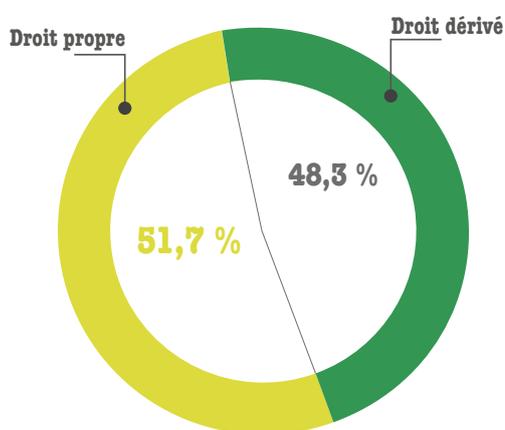
Les retraités des régions Nord-Pas de Calais/Picardie et d'Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine représentent 57% de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 459 € en Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine et 6 302 € en Nord-Pas de Calais/Picardie, contre 4 976 € pour les autres régions et 6 342 € pour l'ensemble de la France).

LES PRESTATIONS

Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition des retraites par type de prestation (fin 2018)



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 51,7 % dans l'ensemble, contre 52,2 % à fin 2017. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,6 % de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2017. À partir de 2022, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

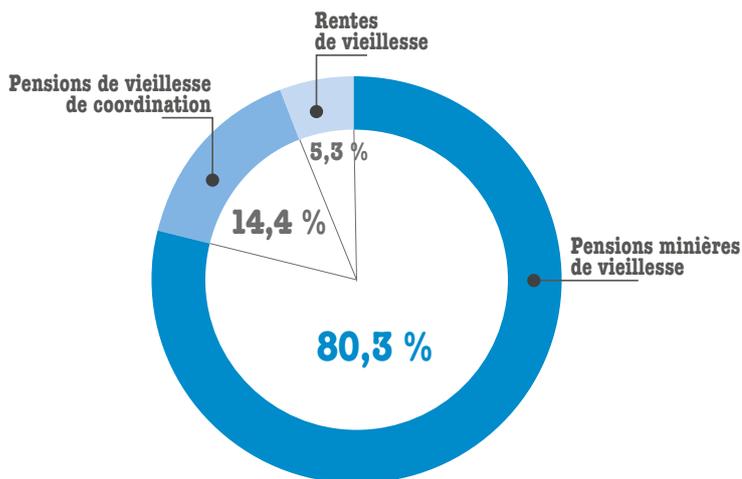
Évolution des prestations de droit propre par type (2015-2018)

Type de prestation	2015	2016	2017	2018
Pension minière de vieillesse	111 715	108 728	105 398	101 745
Pension de vieillesse de coordination	24 795	22 640	20 348	18 240
Rente de vieillesse	9 445	8 486	7 532	6 649
Pensions d'invalidité (générale, professionnelle, de coordination)	183	139	116	95
TOTAL	146 138	139 993	133 394	126 729

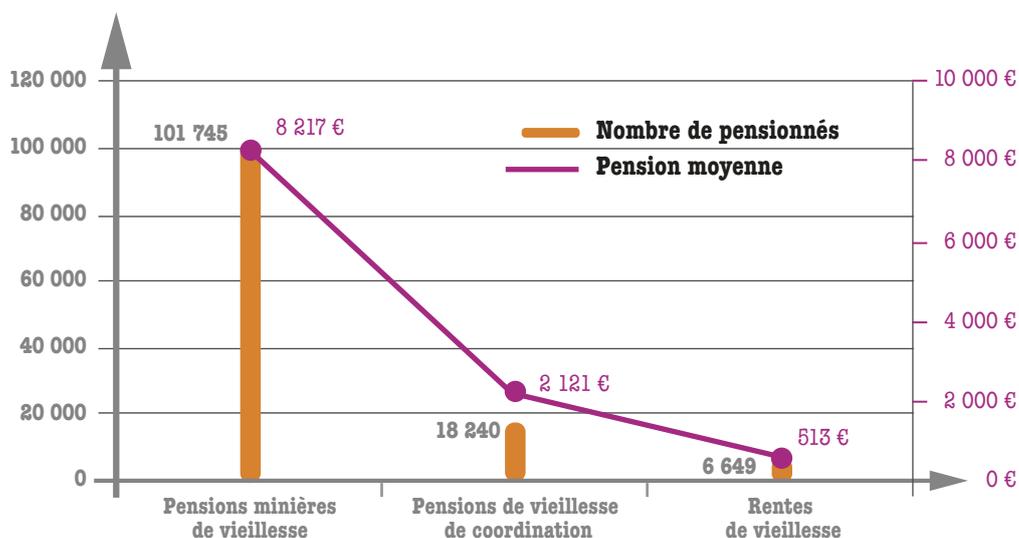
Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 101 745 pensionnés à fin 2018.

L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-8,9 % depuis 2015 contre -26,4 %), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (fin 2018)



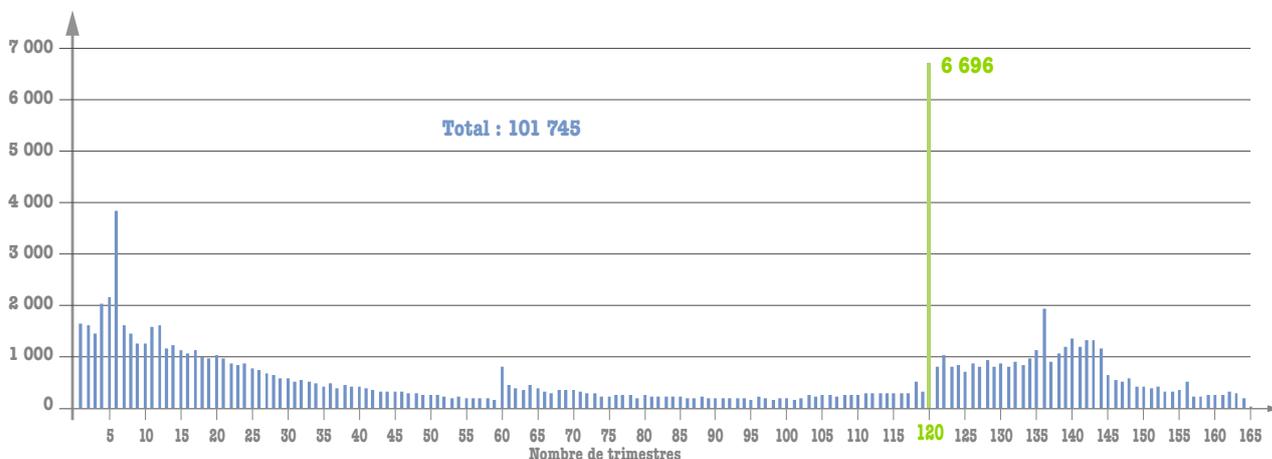
Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 80,3 % de l'ensemble, contre 14,4 % pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est la plus forte (8 217 €), contre seulement 2 121 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination.



Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 95 % du total des prestations de droit propre.

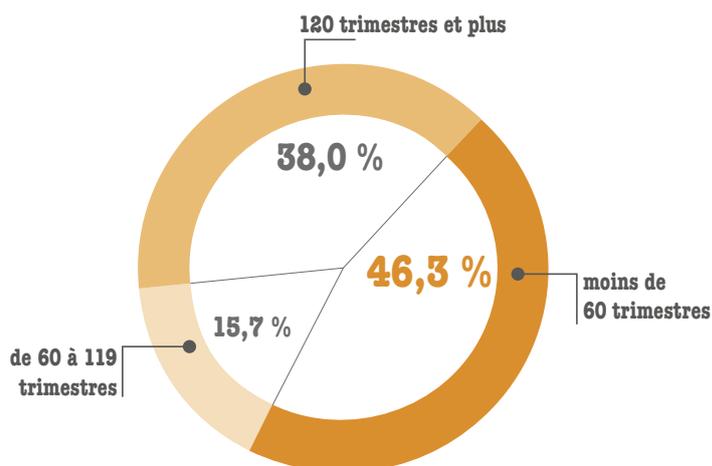
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2018 s'élève à 6 926 €.

Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (fin 2018)



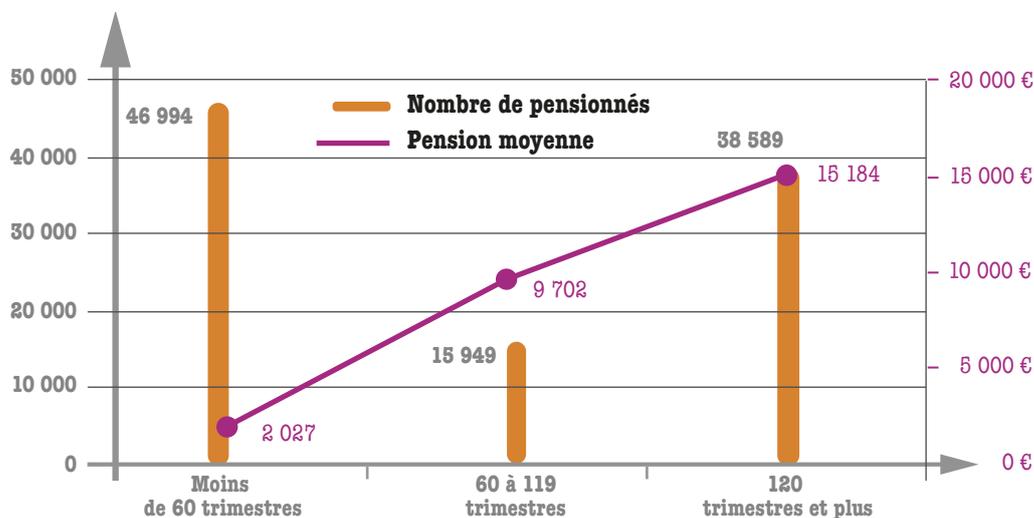
Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (6 696 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2018)

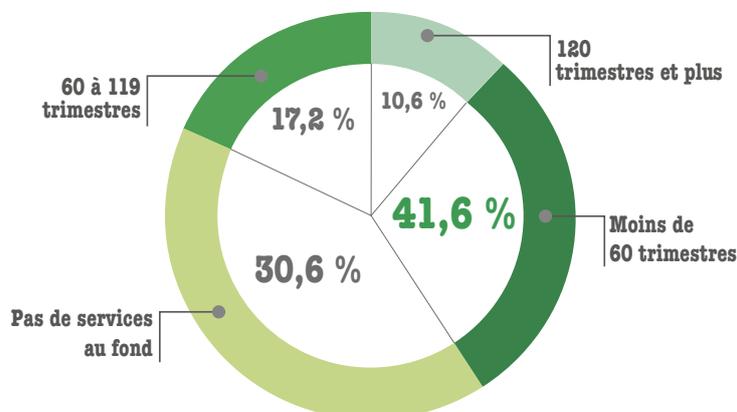


46,3% des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 15,7% ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 38,0% au moins 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 184 € contre 2 027 € pour les premiers. Parmi les retraités bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 70% des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 73,5 trimestres (soit un peu plus de 18 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 1 trimestre par rapport à l'année précédente.



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2018)



Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2018, 30,6% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 41,6% moins de 60 trimestres au fond, 17,2% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 10,6% au moins 120 trimestres au fond. Cette dernière catégorie est amenée à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

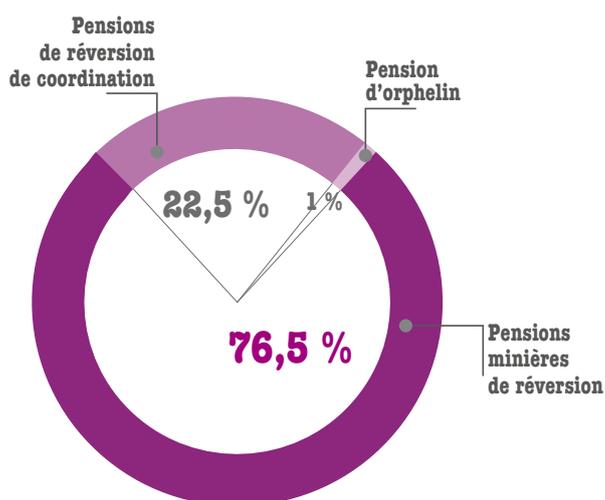
Évolution des prestations de droit dérivé par type (2015-2018)

Type de prestation	2015	2016	2017	2018
Pension minière de réversion	98 271	95 878	93 185	90 581
Pension de réversion de coordination	31 179	29 785	28 165	26 651
Pension d'orphelin	1 358	1 250	1 179	1 148
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3	3
TOTAL	130 811	126 916	122 532	118 383

Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 90 581 pensionnés à fin 2018.

Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-7,8% depuis 2015 contre -14,5%).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2018)

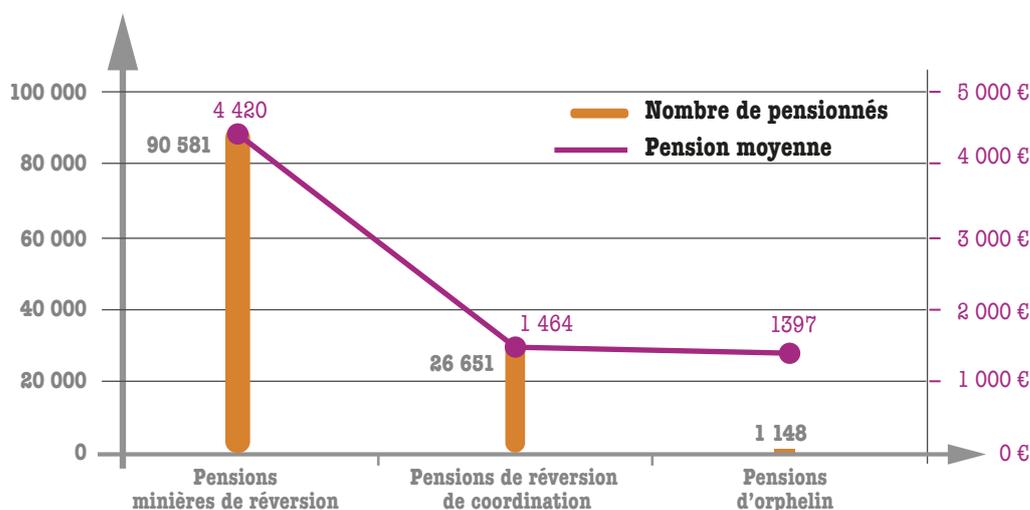


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 76,5% de l'ensemble, contre 22,5% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 1% pour les orphelins.

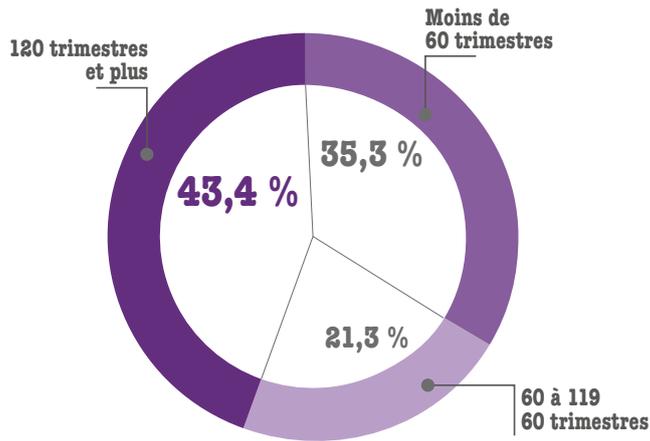
La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 420 €), contre seulement 1 464 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 90,8% du total des prestations de droit dérivé.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2018 s'élève à 3 748 € (hors droits dérivés orphelins).

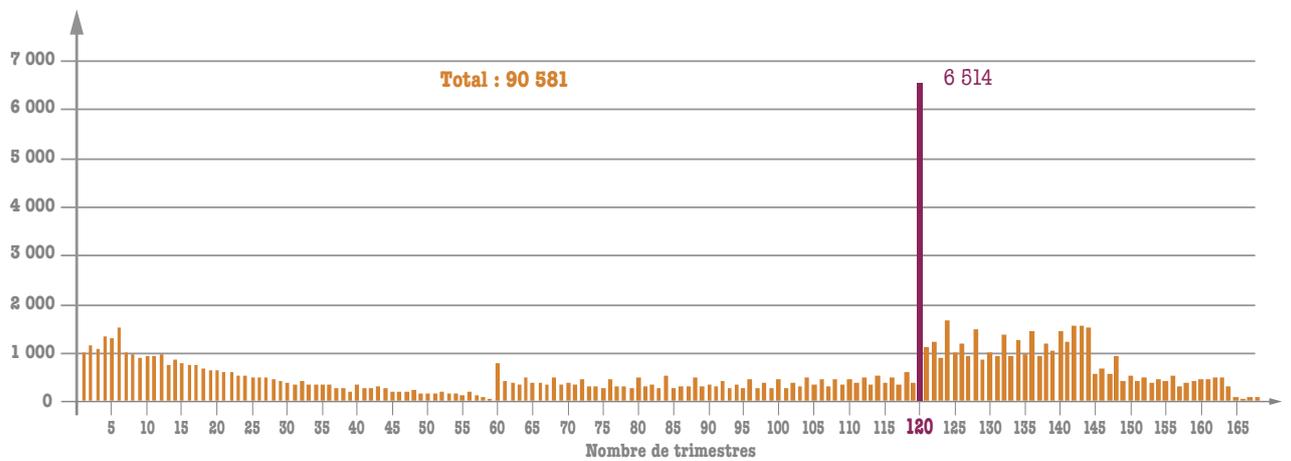
Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54% de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).



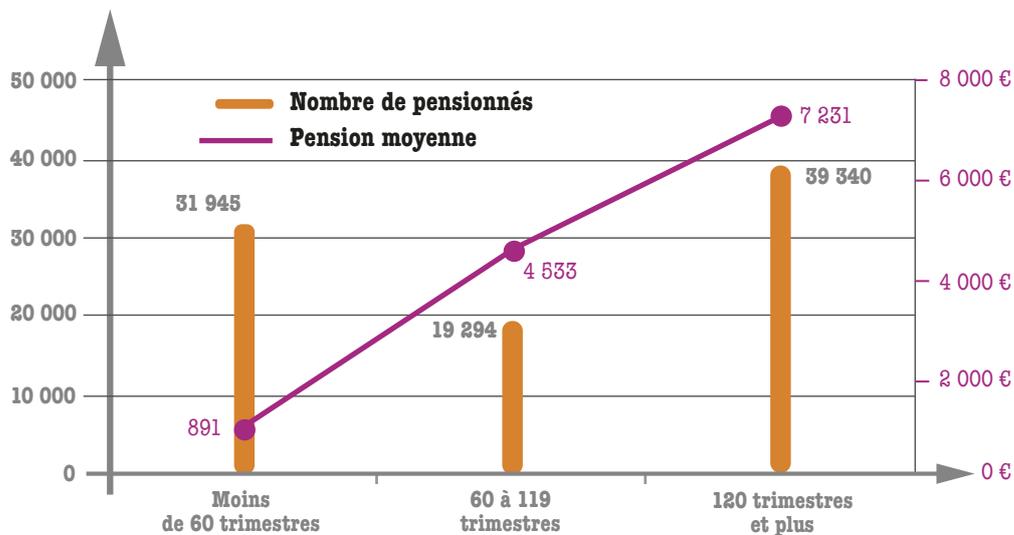
Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (fin 2018)



Parmi les 90 581 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 35,3 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 21,3 % entre 60 et 119 trimestres et 43,4 % au moins 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 231 €, contre 891 € pour les premiers. Parmi les retraités titulaires d'une pension minière de réversion, ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent 71,0 % des pensions.



Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestre de l'auteur des droits. A l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (6 514 pensionnés).



Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2015*	2016	2017	2018
Montant moyen des pensions	5 493	5 475	5 438	5 426
Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 862	6 899	6 901	6 940
Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 943	3 891	3 834	3 790

*hors prime de 40 € versée aux retraités percevant moins de 1 200€ de retraite totale mensuelle (tous régimes)

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 426 € en 2018 et baisse de 0,2% par rapport à l'année précédente. Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 940 €, soit une progression de 0,6% par rapport à 2017. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 790 €, soit une baisse de 1,1% par rapport à 2017, car les nouveaux droits dérivés proviennent de carrières moins complètes.

Le montant total de prestations servies en 2018 s'élève à 1 359 M€, en baisse de 4,4% par rapport à l'année passée (1 421 M€).

Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge
Nb de bénéficiaires	116 611	15 753	2 551
dont droits propres	53 748	15 753	2 505
dont droits dérivés	62 863		46
en % du total pensionnés	47,5%	6,4%	1,0%
Âge moyen des bénéficiaires	78,6	81,2	62,3
Part de l'avantage dans la pension des bénéf.	8,7%	19,2%	17,4%
Poids de l'avantage dans le total pensions	4,1%	3,0%	0,4%

Majoration pour enfants :

116 611 pensionnés présents à fin 2018 bénéficient d'une majoration enfants, soit 47,5% de l'ensemble des pensionnés. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,7% de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4,1% des pensions.

Majoration pour conjoint à charge :

15 753 pensionnés présents à fin 2018 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 6,4% de l'ensemble des pensionnés. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,2% de leur pension moyenne. Le total des majorations « conjoint à charge » versées représente 3,0% de l'ensemble des pensions.

Allocation enfant à charge :

Seulement 2 551 pensionnés présents à fin 2018 bénéficient d'une allocation « enfant à charge », soit 1,0% de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 17,4% de leur pension moyenne. Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,4% de l'ensemble des pensions.

Annexe financière

Comptes 2018



Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2018, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 65 037 K€ contre un excédent de 58 046 K€ en 2017. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'État en 2018 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 429 029 K€ et de produits de gestion courante pour 15 956 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 1 167 908 K€ et de la compensation généralisée pour 232 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 363 952 K€ et de charges de gestion courante pour 15 995 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 358 864 K€. Les charges de gestion courante (15 995 K€) correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2018.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2018, le total de l'actif du régime qui s'élève à 3 308 K€ contre 6 511 K€ en 2017, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 211 646 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 210 810 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2019 pour 65 298 K€, et, d'autre part, pour 120 812 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Créances gestion technique	5 991	7 615	4 706	6 511	3 308
Disponibilité	7	-	-	-	-
Total actif	5 998	7 615	4 706	6 511	3 308
Situation nette	-427 738	-368 019	-334 729	-276 684	-211 646
Provision pour risques et charges	3 400	4 360	6 180	4 430	4 100
Dettes financières	-	21	62	24	44
Dettes gestion technique	430 336	371 253	333 193	278 741	210 810
Total passif	5 998	7 615	4 706	6 511	3 308

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges techniques	1 629 603	1 561 504	1 502 246	1 425 782	1 363 952
Charges de gestion courante	21 486	20 341	18 396	16 355	15 995
Charges financières	3 808	4 434	67	3	1
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	1 654 898	1 586 279	1 520 709	1 442 140	1 379 948
Produits techniques	1 677 060	1 625 664	1 535 800	1 483 850	1 429 029
Produits de gestion courante	21 473	20 334	18 199	16 337	15 956
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Total des produits	1 698 533	1 645 998	1 553 999	1 500 186	1 444 985
Résultat de l'exercice	43 635	59 719	33 290	58 046	65 037



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr